

## Influenza aviaire

### Consignes aux particuliers détenteurs d'oiseaux vivant en extérieur

#### 1 Pour qui ?

→ Les particuliers propriétaires d'oiseaux vivant à l'extérieur ou en basse-cour : poules, pintades, canards, cailles, oies, faisans, pigeons, perdrix, dindes, paons... , se trouvant dans un rayon de 10 km d'un élevage touché par l'influenza aviaire. Les oiseaux d'ornement vivant en cage à l'intérieur d'une habitation ne sont pas concernés (perruches, canaris...).

#### 2 Pourquoi ?

→ Un virus d'influenza aviaire a été identifié dans plusieurs élevages des Landes. Il s'agit d'une **maladie animale qui touche les oiseaux, notamment de basse-cour**.

→ Pour protéger les élevages et les basse-cours voisins, des mesures de protection sont mises en place dans un rayon de 10km autour des sites touchés,

- Désinfection à l'entrée et à la sortie des élevages
- Renforcement des mesures sanitaires dans les élevages
- Restriction des transports d'animaux
- Suivi régulier des élevages commerciaux par les services vétérinaires

**Pour protéger vos oiseaux et empêcher la propagation de l'influenza aviaire, nous avons besoin de vous !**

#### 3 Que devez-vous faire ?

→ **Télédéclarer vos oiseaux sur le site du ministère de l'agriculture** à l'adresse <http://minilien.fr/a0ae7b> .

→ Donner l'accès à vos oiseaux aux vétérinaires délégués par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

→ **Signaler toute mortalité** ou comportement anormal de vos oiseaux à votre vétérinaire ou à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations au 05 58 05 76 30

→ **Adopter les mesures de précaution figurant au verso**

## Mesures de précaution pour éviter la diffusion de l'influenza aviaire

### PAR VOUS

- Porter des bottes et des gants (si possible jetables et spécifiques) pour toute visite à vos oiseaux.
- Mettre une bassine de solution détergente à la sortie de la basse-cour pour laver vos bottes. Cette solution doit être régulièrement changée.
- Après usage, laver vos bottes et vos gants à l'eau chaude et au détergent (le virus est sensible à la chaleur  $>50^{\circ}\text{C}$ ) ou les désinfecter. Aucune souillure ne doit plus être présente.
- N'utiliser ces bottes et gants que dans votre basse-cour (ni ailleurs chez vous, ni dans une autre basse-cour ou un autre élevage).
- Laver soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Éviter de vous rendre dans une autre basse-cour que la vôtre. A défaut, laver soigneusement votre véhicule à l'eau chaude et au détergent à votre retour.

### PAR VOS ANIMAUX

- Maintenir vos oiseaux en bâtiment ou les protéger par la pose de filets pour éviter les contacts avec d'autres oiseaux vivant en extérieur ou sauvages.
- Ne pas laisser entrer de véhicules dans l'espace où circulent vos oiseaux.
- Éviter les contacts entre vos animaux domestiques (chiens, chats) et les oiseaux vivant en extérieur.
- Ne pas transporter vos oiseaux à l'extérieur de votre propriété, sauf dérogation (à demander aux services vétérinaires).
- Les déchets animaux peuvent être compostés chez vous, mais ne doivent pas être transportés au dehors de votre domicile.
- **Si vous constatez une mortalité anormale**
  - Ne détruisez pas le cadavre
  - Contactez les services vétérinaires au 05 58 05 76 30